

Monsieur  
Julien Dubuis  
Député  
Rue de Plandodin 12  
1965 Savièse



Notre réf. MR/EM-mc  
Date **06 AOUT 2024**

**Votre question écrite n° 2024.05.091 du 13 mai 2024 « Doula de fin de vie »**

Monsieur le député,

Pour faire suite à votre question écrite mentionnée en titre et datée du 13 mai 2024, voici quelques éléments de réponse.

Les doulas de fin de vie (thanadoulas) sont des personnes qui proposent l'accompagnement personnalisé de mourants et de leurs familles avant, pendant et après le décès. Concrètement, les soignants et les équipes mobiles de soins palliatifs font un travail professionnel mais ne disposent souvent pas des ressources pour assurer une aide émotionnelle et une présence auprès du mourant et de sa famille. Les doulas ne pratiquent pas d'acte médical et ne prodiguent pas de soins palliatifs, mais elles accompagnent le mourant et sa famille par leur disponibilité, leur savoir et leur écoute.

Légalement, les doulas sont des praticiennes alternatives au sens de l'article 46 de la Loi cantonale sur la santé (LS ; RS/VS 800.1).

En pratique, il est difficile pour l'Etat de recommander une profession qui n'est attestée par aucune formation particulière (bien qu'une école existe dans le canton de Vaud). Par ailleurs, c'est une prestation qui n'est pas remboursée par la LAMal, et donc à la charge de la personne et de sa famille. Enfin, les EMS offrent eux-mêmes aussi certaines prestations d'accompagnement à la mort (auxiliaires bénévoles) et il existe également des associations proposant de tels accompagnement ainsi que d'autres formations liées à des réflexions autour de cette thématique.

On peut encore noter qu'il existe dans ce domaine certaines prestations gratuites dans le Haut-Valais (<https://www.sterbebegleitung-oberwallis.ch/> Oberwalliser Verein für Sterbe- und Trauerbegleitung).

Sollicitée pour avis, l'AVALEMS reconnaît les bénéfices potentiels d'une prestation personnalisée d'accompagnement en fin de vie, y compris dans le cadre d'un EMS, et qui peut prendre la forme de doulas de fin de vie. Cette prestation est particulièrement utile pour des personnes confrontées à l'isolement social ou ayant des familles dispersées. Cela étant, l'AVALEMS partage l'avis que l'engagement de doulas de fin de vie doit rester une décision personnelle, prise en accord avec les résidents et leurs familles. Il est en outre important que cette prestation ne soit pas perçue comme une mesure isolée, mais qu'elle s'inscrive dans un concept global de soins palliatifs et de soutien en fin de vie.

Fondamentalement, les pratiques des doulas sont certainement louables et s'intègrent dans le système de la prise en charge.

En définitive, s'il y a une information à réaliser sur les doulas de fin de vie auprès des EMS, considérant aussi le fait que ces dernières sont d'autant plus utiles lors d'une fin de vie à domicile, elle devrait se faire via Palliative Valais, et non pas par le Canton. Une telle information permettrait ainsi aux proches et aux professionnels d'être informés et de faire appel à ces services, ou à d'autres, selon leurs besoins et préférences, le tout dans un cadre cohérent. Une promotion « supplémentaire » par chaque EMS le souhaitant semble aussi possible, toutefois sans recommandation de l'Etat.

Espérant avoir pu vous être utile, et restant à disposition pour toute précision, nous vous prions de croire, Monsieur le député, à l'expression de nos sentiments distingués.



**Mathias Reynard**  
Conseiller d'Etat

**Copie** Présidente du Grand Conseil  
Service parlementaire